

6 Société et Culture

Piraterie des œuvres musicales

Cette gangrène qui affecte les artistes !

RSM
Libreville/Gabon

Malgré les combats menés pour juguler le phénomène, le trafic illicite persiste. Pis, il se développe à grande échelle dans le pays. C'est du moins une situation observable dans les rues de Libreville. Reportage.

LE phénomène de la piraterie des œuvres musicales se pose avec beaucoup d'acuité au Gabon. Reproduire et commercialiser frauduleusement une œuvre artistique par toute personne non-détentriche d'une autorisation, constitue une violation des droits d'auteur et voisins. Cette contrefaçon, commise à grande échelle, porte préjudice aux auteurs des œuvres de l'esprit. Un phéno-



Un des kiosques où l'on retrouve les œuvres musicales piratées.

mène tendant à prendre de l'ampleur. La pratique la plus répandue porte sur la vente des CD de musique, reproduits ou téléchargés sans le

consentement des auteurs. Lesquels sont commercialisés à vil prix par des vendeurs sédentaires ou ambulants. À Rio, un quartier po-



Des graveurs indispensables à la duplication des œuvres musicales.

pulaire de Libreville, il est un peu plus de 10 heures. Un propriétaire de kiosque range tranquillement son matériel lorsque nous l'approchons. À la question de savoir s'il commercialise des œuvres musicales gabonaises, il nous répond : "Nous n'avons plus le droit de vendre des CD d'artistes gabonais car nous risquons d'être emprisonnés".

Pourtant les faits prouvent le contraire. Le président de l'Association gabonaise des artistes, musiciens et interprètes (Agami), Alain Randy Moussavou le condamne fermement. "La piraterie comme les concerts gratuits doivent être stoppés pour permettre à l'artiste de vivre de ses œuvres", a-t-il déclaré. Un avis battu en brèche

par Mario Dipende, créateur de la plate-forme musicale digitale "Dreamline Store". "C'est plutôt une forme indirecte de promotion des œuvres musicales. Les musiques sont déposées auprès des DJ qui réalisent des compilations pour les bars et snacks de la place. En contrepartie, les DJ et autres revendeurs peuvent commercialiser le produit dans des compilations sans nous reverser un radis. C'est pour cela que ce n'est plus de nos jours considéré comme de la piraterie car le phénomène est connu et voulu", argumente-t-il. Face à cette problématique et devant l'insuffisance de la législation en la matière, il est urgent de mettre en place des stratégies pour réprimer cette pratique et permettre aux artistes de vivre de leur art.

Trois questions à...

...Maximin Obame Ella : "Le Bugada n'est pas encore totalement outillé pour aller sur tous les fronts"

Propos recueillis par Frédéric Serge LONG
Libreville/Gabon

Réagissant à cette situation, le directeur général du Bureau gabonais du droit d'auteur et des droits voisins (Bugada), tout en condamnant fermement le phénomène, évoque les perspectives pour assurer une protection optimale du secteur de la propriété artistique et les mesures qui vont être prises pour traquer les spécialistes de la contrefaçon.

L'union : Les œuvres musicales sont vendues ici et là dans la capitale, et parfois à même le sol, lorsqu'elles ne sont pas tout simplement dupliquées sur des clés USB par des opérateurs informels, s'agit-il là réellement d'une forme de piraterie ?

Maximin Obame Ella : Ce sujet est très important, en ce qu'il cause un lourd préjudice aux auteurs, ayants droit et à toute la filière. Les œuvres vendues à la criée sont issues de la pirate-



Maximin Obame Ella, DG du Bugada : «C'est un mal planétaire qui demande que des mesures particulières soient prises».

rie. Vous avez là des personnes qui, outillées de puissantes machines et organisées en réseaux, se livrent à cette contre-façon dont les ramifications s'étendent même à l'échelle planétaire. Certains pays dont je préfère taire les noms par déférence s'illustrent bien dans ce domaine. Les petits revendeurs sur le bord de la route

ou dans des kiosques informels ne constituent seulement que la fin de la chaîne de distribution de ces œuvres dupliquées, piratées, copiées ou plagiées, et parfois même en très mauvais état et sans respect des normes imposées. C'est un mal planétaire qui demande que des mesures particulières soient prises.

Le Bugada mène-t-il des actions pour lutte contre ce phénomène ?

Le Bugada n'est pas encore totalement outillé pour aller sur tous les fronts. Nous faisons du porte-à-porte en essayant de sensibiliser, à l'occasion, ces revendeurs. Je fais du lobbying nécessaire pour qu'ils comprennent que leur activité est illégale. Je les encourage à changer de métier, s'ils ne peuvent pas régulariser la situation pour demeurer dans la vente légale des œuvres de la propriété littéraire et artistique. Cet effort n'est pas encore visible pour le moment. Mais passée cette étape de sensibilisation, interviendra bientôt la phase de la répression qui consistera à mettre en place une commission élargie avec les forces de l'ordre, la douane et le secteur judiciaire pour verbaliser les vendeurs et les utilisateurs des œuvres littéraires et artistiques contrefaites. Cependant, tout étant conscient que l'État a fait des efforts pour que nous soyons là où nous sommes, il faut reconnaître que les moyens n'ont pas été suffisamment conséquents pour affronter tous ces secteurs-là qui sont importants pour le déve-

loppement de la société littéraire et artistique.

Certains artistes disent trouver en cette vente illégale une forme quelque peu profitable pour la promotion de leurs œuvres. Plus ces revendeurs les diffusent dans leurs kiosques et mieux leurs chansons se font connaître. Qu'en pensez-vous ?

Il s'agit bel et bien de la piraterie. Les artistes qui pensent ainsi ne sont certainement pas au courant de la réglementation en vigueur. Ils n'ont pas non plus reçu la formation du juriste ou d'expert en propriété littéraire, artistique et intellectuelle. La promotion se fait dans la légalité et dans la régularité. L'artiste qui doit promouvoir ses œuvres doit le faire avec le personnel agréé, que ce soit une structure officielle ou un kiosque en conformité avec la loi, et non avec un informel. Et ce en respectant des lois en vigueur et des normes internationales (les conventions de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, de Rome pour la protection des œuvres et des droits voisins, etc.) ainsi que de tous les décrets d'application.

Petit angle

Filouterie !

Yannick Franz IGOHO
Libreville/Gabon

ESCROQUERIE notoire. C'est bien la pratique quotidienne à laquelle s'adonnent les reven-

deurs de CD, pullulant ça et là. Ces derniers jurent bec et ongles ne pas braver l'interdiction de dupliquer les œuvres gabonaises. Il n'en est rien ! Il suffit de demander à n'importe quel revendeur un son gabonais pour se rendre compte du gros-

sier mensonge. Pendant ce temps, les artistes en subissent les affres. Un truisme ! Vu que le paiement des droits d'auteur au Gabon, malgré la bonne volonté du Bureau gabonais des droits d'auteur (Bugada), n'est qu'à l'étape de balbutiement.

On se souvient des descentes musclées des artistes tels Nicole Amogho, Landry Ifouta, Patience Dabany et bien d'autres visant à mettre un terme à la piraterie. Malgré cela, le phénomène persiste. Comment peut-on commercialiser en toute

quiétude une œuvre qui n'est pas la sienne, pire au nez et à la barbe des auteurs ? Les autorités en charge de la Culture sont interpellées au plus haut point. En effet, la culture, matérialisée par les œuvres de l'esprit, fait partie intégrante de

l'identité nationale. Pour permettre aux artistes de vivre de leur art, il est impérieux de mener une traque acharnée contre la piraterie. Ce n'est qu'ainsi que le Gabon pourra se doter d'une industrie culturelle forte. À bon entendre...